

**MAIRIE DE LLUPIA**  
**ARRÊTÉ**

Arrêté N° MA-AG-2022-050

01 août 2022

**OBJET :** Autorisation d'occupation du domaine public, sur 2 places de stationnement du 5 au 22 août

Le Maire de la Commune de LLUPIA

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R44 et R225-1,

VU la demande formulée par M. OLIVE Sébastien

**CONSIDERANT** que les travaux exécutés par Monsieur OLIVE Sébastien nécessitent le stationnement d'une benne sur 2 places de stationnement face au 15 carrer de la Dû à Llupia

**ARRETE**

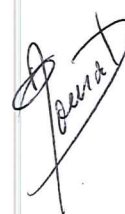
**Article 1er:** Du vendredi 5 au lundi 22 août, le stationnement d'une benne est autorisé sur 2 places de stationnement au niveau du 15 carrer de la Dû

**Article 2:** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à une réglementation en vigueur et entretenue par le demandeur.

**Article 3 :** Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de LLupia fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Llupia, Monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie de Thuir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

P/Le Maire L'adjoint délégué  
Roger RIGALL Gérard MAURAT



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)